

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Rudi VERVOORT
Ministre-Président
Rue Ducale, 7-9
1000 Bruxelles

Contact : Olivier Evrard (tél. 02 238 51 45)
Annexe(s) : 1

Bruxelles, le 11 janvier 2018

Concerne : Ordonnance réformant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes, adoptée par le Parlement bruxellois en sa séance du 13 octobre 2017 – Redevances perçues par les communes à l'occasion de la délivrance de renseignements urbanistiques – Demande de compensation.

Monsieur le Ministre-Président,

La réforme du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) récemment adoptée par le Parlement bruxellois impose un tarif unique pour les redevances perçues par les communes à l'occasion de la délivrance de renseignements urbanistiques. Cette modification entrera en vigueur dix jours après la publication de l'ordonnance dont question en objet.

Il est regrettable que l'examen de l'amendement introduisant cette uniformisation n'ait pas été accompagné d'une étude d'impact exhaustive sur les finances des pouvoirs locaux.

Ce qui frappe à la lecture des travaux parlementaires, c'est que rien ne permet de comprendre sur base de quels critères précis le montant de 80 euro a été fixé par le législateur. Tout au plus, les auteurs de l'amendement avaient estimé la moyenne des taxes communales à 141,82 euro, sachant que selon eux ces montants varieraient de 60 à 250 euro selon la commune concernée. Le montant harmonisé de 80 euro est largement inférieur à cette moyenne, par ailleurs erronée.

A cet égard, nous vous prions de trouver en annexe à la présente l'évaluation du manque à gagner par commune suite à l'entrée en vigueur du tarif unique.

Il en résulte que la décision a été prise en méconnaissance de ses effets sur les finances locales et en l'absence de toute concertation.

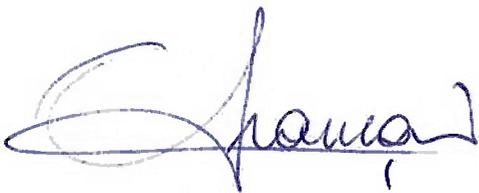
Vu l'impact négatif de cette disposition, notre association demande au Gouvernement d'adopter les mesures compensatoires requises. L'équité entre autorités publiques exige, en effet, que les moyens adéquats soient garantis en cas de transfert de missions ou d'imposition de charges nouvelles aux pouvoirs locaux.

A cet égard, nous croyons utile de rappeler que l'article 9 de la Charte de l'autonomie locale faite à Strasbourg le 15 octobre 1985 et à laquelle le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a porté assentiment, dispose que : « les ressources financières des collectivités locales doivent être proportionnées aux compétences prévues par la Constitution ou la loi » et qu' « une partie au moins des ressources financières des collectivités locales doit provenir de redevances et d'impôts locaux dont elles ont le pouvoir de fixer le taux, dans les limites de la loi ».

Il convient également d'insister sur le fait que l'augmentation des taxes communales était justifiée par l'alourdissement des obligations des autorités communales en la matière suite à l'adoption de l'ordonnance du 3 avril 2014 alors que le délai de délivrance des renseignements urbanistiques restait inchangé. Ce qui a le plus souvent nécessité l'engagement de personnel complémentaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, notre association plaide pour que la disposition concernée du CoBAT soit remaniée dans les meilleurs délais en concertation avec les communes ou à titre subsidiaire, pour que le Gouvernement alloue aux communes concernées une juste compensation financière afin de leur permettre d'appliquer la réforme avec les ressources humaines nécessaires à un traitement des dossiers dans des délais raisonnables.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'expression de notre parfaite considération.



Corinne FRANÇOIS
Directrice



Marc COOLS
Voorzitter

ANNEXE : RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES : REDEVANCE UNIQUE –
EVALUATION DU MANQUE A GAGNER PAR COMMUNE

Commune	Montant de la taxe	Dossiers par an	Total par an	Redevance unique	Estimation 2018	Manque à gagner par an
Anderlecht	150 €	1.664	249.600 €	80 € 160 € (urgence)	1.711 RU, 136.880 €	112.720 €
Auderghem	100 € 200 € (urgence)	563 demandes normales et 77 demandes urgentes	71.700 €		70.000 €	14.100 €
Berchem-Sainte-Agathe	500 €	125	62.500 €			22.500 €
Bruxelles	250 €	Entre 3.000 et 3.600	750.000 / 900.000 €		240.000 / 288.000 €	de 510.000 à 612.000 €
Etterbeek	132 €	1.000	132.000 €		80.000 €	52.000 €
Evere	150 € 450 € (en urgence)	700 20 (en urgence)	114.000 €		59.200 €	54.800 €
Forest	200 € 400 € (en urgence)	1.080	172.540 €		86.400 €	86.140 €
Ganshoren	150 €	500	75.000 €		40.000 €	35.000 €
Ixelles	200 €, depuis 2017	2.300	460.000 €		184.000 €	276.000 €
Jette	224,95 €	900	202.455 €		72.000 €	130.455 €
Koekelberg	200 € 400 € (en urgence)	411	85.600 €			52.720 €
Molenbeek	135 €		211.241 €		125.179 €	86.062 €
Saint-Gilles	130 € 260 € (en urgence)	661 117 (en urgence)				44.750 €
Saint-Josse	150 €	340	51.000 €		27.200 €	23.800 €
Schaerbeek						256.200 €
Uccle	190 €	2.200	470.000		228.000 €	242.000 €
Watermael-Boistfort	90,50					4.500 €
Woluwe-Saint-Lambert	200€ 500€ (en urgence)	1.230	233.400€	105.120€	128.280€	
Woluwe-Saint-Pierre					20.000 €	

